

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 et du Conseil départemental du Val d'Oise – Etudes et Travaux – réfection des étanchéités (phase 2/2) et installation d'une ferme solaire - Centre Cyrano de Bergerac

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois de poursuivre la rénovation énergétique du Centre Cyrano de Bergerac et de favoriser le développement des énergies renouvelables,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant que le projet de la ville de Sannois de rénovation du Centre Cyrano de Bergerac s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « équipements culturels » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'améliorer les performances énergétiques de cet établissement public dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2024/33

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES		Reste à charge Ville H.T
		DSIL (40 %)	Conseil Départemental du Val d'Oise (25 %)	
1. Réfection totale des étanchéités pour mise en conformité décret tertiaire (phase 2/2)				
Réfection totale des étanchéités pour mise en conformité décret tertiaire (phase 2/2)	415 000,00 €	166 000,00 €	103 750,00 €	145 250,00 €
TOTAL 1 étanchéités pour mise en conformité décret tertiaire (phase 2/2)	415 000,00 €	166 000,00 €	103 750,00 €	145 250,00 €
2. Installation d'une ferme solaire				
Etudes et Ingénierie sous-total 1	131 100,00 €	52 440,00 €	32 775,00 €	45 885,00 €
Etude avant-projet	32 500,00 €	13 000,00 €	8 125,00 €	11 375,00 €
BET/ARCHITECTE/DCE	70 000,00 €	28 000,00 €	17 500,00 €	24 500,00 €
Bureaux de contrôle / sps	28 600,00 €	11 440,00 €	7 150,00 €	10 010,00 €
Travaux sous-total 2	540 000,00 €	216 000,00 €	135 000,00 €	189 000,00 €
Travaux d'installation des structures porteuses métalliques sur les terrasses. Reprises ponctuelles d'étanchéités des terrasses. Travaux de mise en sécurité des terrasses pour les exploitants. Travaux de création d'un local technique en terrasse	120 000,00 €	48 000,00 €	30 000,00 €	42 000,00 €
Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques. Travaux d'acheminements vers les sites distants ainsi que les modifications des installations électriques correspondantes (T.G.B.T.).	420 000,00 €	168 000,00 €	105 000,00 €	147 000,00 €
ALEAS sous-total 3	27 000,00 €	10 800,00 €	6 750,00 €	9 450,00 €
Aléas chantier	27 000,00 €	10 800,00 €	6 750,00 €	9 450,00 €
TOTAL 2 Installation d'une ferme solaire	698 100,00 €	279 240,00 €	174 525,00 €	244 335,00 €
TOTAL 1+2	1 113 100,00 €	445 240,00 €	278 275,00 €	389 585,00 €

Suite et fin de la Décision du Maire n°2024/33

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 20 mars 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 21 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2260320 - DC 2024 - 33 - AV

Publiée le 21 mars 2024